

# COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 novembre 2020 n°10/2020

Convocation du 10 novembre 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
F. DALMARD	S. GUILLI	M. MICHEL
D. FERRI	N. GUERARD	J. WERBENEC
N. GENGENBACHER	T. KLEIN	T. WINGERT-DESUERT
D. GLEZER	S. MAURICE	
Procurations:		
M. DEBRIN a donné procuration à T. WINGERT-DESUERT		
E. DA SILVA a donné procuration à J. WERBENEC		
M. MERLIER a donné procuration à S. MAURICE		
S. MICHELAND a donné procuration à F. DALMARD		
Absents excusés :		
Absents non excusés		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

### Ordre du jour

1. Statuts de Metz Métropole
2. Neutralisation amortissement
3. Convention CDG 57 Remplacement de personnel
4. Subvention Ecole élémentaire (classe de mer)
5. Divers

M. TERENCE KLEIN est arrivé au point n°3

Mme GUILLI est arrivée au point n°4 après les votes

### DCM 01/10/2020 : Statuts de Metz Métropole

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de statuts de Metz Métropole et de la nécessité de le passer en délibération.

Metz Métropole déménage à compter du 23 novembre 2020 à l'adresse suivante :

**Maison de la Métropole**  
**1 Place du Parlement de Metz**  
**CS 30353**  
**57011 METZ CEDEX 1**

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité  
ACCEPTE les nouveaux statuts de Metz Métropole.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

# COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 novembre 2020 n°10/2020

### DCM 02/10/2020 : Neutralisation amortissement

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la neutralisation des amortissements concernant les attributions de compensation de Metz Métropole.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

#### **CONSIDERANT :**

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1. DECIDE de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférent à compter du 1er janvier 2020 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

2. DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** la neutralisation d'amortissement.

**Pour : 13**

**Contre :**

**Abstention :**

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

